



Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | MAÏS SUCRÉ

N° 1, 25 avril 2025

Herbicides homologués dans la culture du maïs sucré en 2025

L'utilisation d'herbicides s'inscrit à l'intérieur d'un programme de lutte intégrée aux mauvaises herbes. Ce programme doit tenir compte des moyens de prévention et des différentes méthodes disponibles pour éliminer les mauvaises herbes. Une bonne stratégie d'intervention permet d'utiliser les herbicides de façon efficace, rationnelle, sécuritaire, et de les appliquer au moment opportun. Voici quelques points importants à considérer :

- L'inspection régulière des champs est nécessaire (dépistage). Elle permet de bien identifier ou de suivre l'évolution des mauvaises herbes. Notez les espèces présentes et leur localisation. Inscrivez dans un registre les antécédents culturels, les espèces difficiles à détruire et les problèmes spécifiques rencontrés (localisez-les sur votre plan de ferme).
- Si vous utilisez des moyens de lutte mécaniques, effectuez les travaux lorsque les mauvaises herbes sont petites. Privilégiez des conditions météorologiques qui favorisent le dessèchement rapide des plantules de mauvaises herbes (température chaude et humidité faible). Pour plus d'information, référez-vous au bulletin d'information [Alternatives au désherbage chimique dans le maïs sucré : le désherbage mécanique et le pyrodésherbage](#) et les fiches [Outils de désherbage physique en production maraîchère](#).
- La pulvérisation en bandes est un excellent moyen de réduire les coûts et les quantités d'herbicides utilisées. L'application se fait alors sur le rang seulement, le reste de la surface est désherbé mécaniquement. Le pulvérisateur est facilement modifiable pour ce type d'application. La précision lors des applications est toutefois de rigueur.
- Choisissez les herbicides selon les espèces à éliminer. Appliquez les doses inscrites sur l'étiquette. Le respect des conditions d'utilisation et des mises en garde du produit est évidemment essentiel pour un usage efficace et sécuritaire. Le choix des herbicides doit également tenir compte des produits utilisés l'année précédente et des cultures mises en place dans la rotation pour éviter des problèmes de phytotoxicité et diminuer les risques de développement de la résistance chez les mauvaises herbes. De plus, la tolérance des cultivars de maïs sucré peut varier selon les différents herbicides. L'information nécessaire se retrouve sur les étiquettes des produits utilisés. Il est également important de tenir compte de la résistance des mauvaises herbes aux herbicides dans le choix des stratégies de désherbage. Pour des informations à jour sur le bilan de la résistance des mauvaises herbes au Québec, consultez la section [Malherbologie](#) du Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP).
- Pour maximiser l'efficacité des traitements herbicides, assurez-vous d'avoir un pulvérisateur bien réglé et en bon état. Utilisez toujours de l'eau propre. Plusieurs personnes sont [accréditées](#) pour régler les pulvérisateurs dans le cadre du programme *Action-réglage*.

- Il est actuellement possible d'appliquer des mélanges en cuve de pesticides, malgré l'absence de la mention de ces mélanges sur les étiquettes. **Toutefois, à partir du 20 décembre 2025, pour qu'un mélange en cuve soit autorisé, les étiquettes devront contenir un énoncé qui permet expressément le mélange en cuve.** [Cliquez ici](#) pour consulter un bulletin d'information du RAP sur le sujet.

SAGe pesticides

SAGe pesticides est un outil d'aide à la décision qui présente l'ensemble des usages agricoles des pesticides et des risques qui y sont associés. C'est un outil plus complet que le présent bulletin. Il est également conseillé de consulter SAGe pesticides lorsqu'on rencontre un ennemi rare ou peu commun, non inclus dans ce bulletin.



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles ainsi que sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, vous êtes invité à consulter [SAGe pesticides](#).

La réglementation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) interdit de vendre ou d'appliquer en champ à des fins agricoles certaines semences enrobées d'insecticides ou certains pesticides jugés plus à risque, à moins d'obtenir au préalable une prescription agronomique. Pour en savoir plus, visitez le site Web du [MELCCFP](#).

Toute intervention envers un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage et de l'analyse des différentes stratégies d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique). Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) préconise la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des pesticides et de leurs risques. Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). S'il y a divergence entre les étiquettes française et anglaise, contactez l'[Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire](#). En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le RAP décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

La formation [Protégez vos cultures, protégez votre santé](#) a été créée pour sensibiliser les producteurs agricoles aux dangers liés à l'utilisation des pesticides. Un [coffre à outils](#) est d'ailleurs disponible et contient plusieurs documents, dont certains en anglais et/ou en espagnol, sur l'utilisation sécuritaire des pesticides.

Ce bulletin d'information a été mis à jour en 2025 par Yves Auger et Brigitte Duval, agronomes et Jeannie Martin, technicienne agricole (MAPAQ). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseurs du sous-réseau Maïs sucré ou le secrétariat du RAP](#). Édition : Marianne St-Laurent, agronome, M. Sc. et Cindy Ouellet (MAPAQ). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.

Le **tableau 1** présente les caractéristiques des principaux herbicides homologués dans la culture du maïs sucré. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les produits et mélanges homologués. Les mélanges indiqués font partie de ceux présents sur les étiquettes. En cliquant sur le nom commercial d'un herbicide, vous pourrez accéder à l'étiquette (cliquez sur le numéro d'homologation sur le site Web de l'ARLA pour accéder à l'étiquette).

Notez qu'une ou différentes formulations de glyphosate (ex. : [ROUNDUP WEATHERMAX](#)), de carfentrazone-éthyle (ex. : [AIM EC](#)) ou d'autres matières actives peuvent être appliquées en présemis ou en prélevée, mais ils ne font pas partie du tableau 1.

Tableau 1 : Liste des principaux herbicides homologués dans la culture du maïs sucré en 2025

Nom commercial	Matières actives	Groupe(s) d'herbicide	IRS ¹	IRE ¹	Délai de réentrée (heures)	Délai avant récolte (jours)	Stades d'application ² (stade du maïs)			
							PSI	PRÉ	POST HÂTIVE	POST
2,4-D AMINE 500*	2,4-D (sel de diméthylamine)	4	231	6	12 h/14 j	S. O.			x	x
AATREX LIQUID 480* 	Atrazine	5	628	144	24	45	x	x		
AATREX LIQUID 480 + PARDNER* 	Atrazine + bromoxynil (ester)	5 + 6	1045	177	24 h/20 j	45				x
AATREX LIQUID 480 + BUCTRIL M* 	Atrazine + bromoxynil (ester)/ MCPA (ester)	5 + 6/4	1107	176	24 h/5 j	45				x
AATREX LIQUID 480 + DUAL II MAGNUM 	Atrazine + S-métolachlore	5 + 15	898	232	24	45-50	x	x	x	x
ACURON 	Atrazine + bicyclopyrone + mésotrione + S-métolachlore	5/27/27/15	815	195	12 h/12 j	50		x		
PRIMEXTRA II MAGNUM 	Atrazine/S-métolachlore	5/15	838	224	12	45	x ³	x	x	x
BASAGRAN FORTE ou BASAGRAN	Bentazone	6	226	32	12	S. O.			x	x
ACURON FLEXI	Bicyclopyrone + mésotrione + S-métolachlore	27/27/15	448	133	12 h/12 j	45		x		
PARDNER*	Bromoxynil	6	417	33	24 h/20 j	20				x
PARDNER + LAUDIS	Bromoxynil + tembotrione	6 + 27	532	44	24 h/20 j	20				x
BUCTRIL M	Bromoxynil/MCPA (ester)	6/4	479	32	24 h/5 j	20				x
FRONTIER MAX	Diméthénamide-P	15	110	20	24	S. O.	x	x		
ROUNDUP WEATHERMAX*, 4	Glyphosate	9	38	14	12	30			x	x
PERMIT WG	Halosulfuron	2	7	28	12	30			x	x

Nom commercial	Matières actives	Groupe(s) d'herbicide	IRS ¹	IRE ¹	Délai de réentrée (heures)	Délai avant récolte (jours)	Stades d'application ² (stade du maïs)			
							PSI	PRÉ	POST HÂTIVE	POST
CALLISTO 480SC	Mésotrione	27	26	31	12	50		x	x	x
CALLISTO 480SC + PRIMEXTRA II MAGNUM 	Mésotrione + atrazine/ S-métolachlore	27 + 5/15	864	255	12	50		x		
CALLISTO 480SC + DUAL II MAGNUM	Mésotrione + S-métolachlore	27 + 15	296	119	12	50		x		
CALLISTO 480SC + DUAL II MAGNUM + AATREX LIQUID 480 	Mésotrione + S-métolachlore + atrazine	27 + 15 + 5	924	263	24	50		x		
ACCENT IS	Nicosulfuron	2	11	12	12	40				x
ERAGON ou ERAGON LQ	Saflufenacil	14	25	21	12	60		x		
INTEGRITY	Diméthénamide-P/ saflufenacil	15/14	132	33	12	60	x ³	x		
INTEGRITY + AATREX LIQUID 480 	Diméthénamide-P/ saflufenacil + atrazine	15/14 + 5	760	177	24	60	x	x		
SIMAZINE 480*	Simazine	5	406	121	12	S. O.	x	x		
DUAL II MAGNUM	S-métolachlore	15	270	88	12	45	x	x	x	x
LAUDIS	Tembotrione	27	115	11	12	S. O.			x	x
SHIELDEX 400SC	Tolpyralate	27	23	1	12	35			x	x
SHIELDEX 400SC + AATREX LIQUID 480 	Tolpyralate + atrazine	27 + 5	651	145	24	45			x	x
ARMEZON + AATREX LIQUID 480 	Topramezone + atrazine	27 + 5	649	132	24	45			x	x

S. O. : sans objet

ND : non déterminé

1. Lorsque plusieurs produits ou formulations commerciales sont disponibles pour une matière active, les IRE (indices de risque pour l'environnement) et les IRS (indices de risque pour la santé) indiqués dans le tableau sont les plus élevés parmi les différents produits.

2. Stades d'application : PSI : présemis incorporé. PRÉ : prélevée. POST HÂTIVE : postlevée hâtive. POST : postlevée.

3. L'herbicide peut aussi être appliqué en présemis seulement (sans incorporation).

4. **Appliquer sur des variétés de maïs sucré tolérantes au glyphosate (ROUNDUP READY^{MD} 2) seulement.**

* Autres formulations disponibles.

 Une prescription agronomique est requise pour l'achat et l'application de produits contenant de l'atrazine.

Le **tableau 2** présente les principales mauvaises herbes indiquées sur les étiquettes. Certaines mauvaises herbes ont été regroupées; il est très important de consulter l'étiquette pour connaître les espèces spécifiques. Ce tableau n'est pas exhaustif. Il inclut les principaux herbicides homologués dans la culture du maïs sucré. Les mélanges sont ceux présents sur les étiquettes.

Tableau 2 : Principales mauvaises herbes mentionnées sur les étiquettes

Nom commercial des herbicides et stades d'application (stade du maïs)	Graminées annuelles								Dicotylédones										Vivaces	
	Échinochloa pied-de-coq	Digitaire astringente	Digitaire sanguine	Panic d'automne	Sétaire géante	Sétaire verte	Sétaire glauque	Panic capillaire	Pourpier potager	Renouée liseron	Spargoute des champs	Renouée persicaire	Chénopode blanc	Moutardes, sisymbres, vélar ^s	Morelle noire de l'Est	Amarante à racine rouge	Petite herbe à poux	Abutilon	Souchet comestible	Chiendent
Présemis incorporé																				
AATREX LIQUID 480 ¹									S	S		S	S	S		S	S			
AATREX LIQUID 480 ¹ + DUAL II MAGNUM ¹	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	R/S ⁵	S	S		S	
DUAL II MAGNUM ¹	S	S	S	S	S	S	S	S							R/S ⁵	R			S	
FRONTIER MAX ¹	S	S	S	S	S	S	S	S							S	S			S	
INTEGRITY ^{1, 2, 7}	S	S	S	S	S	S	S	S		S			S	S	S	S	S	S	S	
INTEGRITY ^{1, 2} + AATREX LIQUID 480 ¹	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S	S	S	
PRIMEXTRA II MAGNUM ⁷	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S		S	
SIMAZINE 480	S	S	S				S		S	S		S	S				S			
Prélevée																				
AATREX LIQUID 480 ¹									S	S		S	S	S		S	S			
ACURON ^{1, 2}	S	S	S	S	S	S	S	S		S		S	S	S	S	S	S	S	S	
ACURON FLEXI ^{1, 2}	S	S	S	S	S	S	S	S					S	S	S	S	S	S	R	
CALLISTO 480SC ^{1, 2}													S	S		S	R	S		
CALLISTO 480SC ^{1, 2} + DUAL II MAGNUM ¹	S	S	S	S	S	S	S	S					S	S	S	S	R	S		
CALLISTO 480SC ^{1, 2} + DUAL II MAGNUM ¹ + AATREX LIQUID 480 ¹	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S	S		
CALLISTO 480SC ^{1, 2} + PRIMEXTRA II MAGNUM	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S	S		
DUAL II MAGNUM ¹	S	S	S	S	S	S	S	S							S	R				
DUAL II MAGNUM ¹ + AATREX LIQUID 480 ¹	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S			
ERAGON ou ERAGON LQ ^{1, 2}										S			S	S		S	S	S		

Nom commercial des herbicides et stades d'application (stade du maïs)	Graminées annuelles								Dicotylédones										Vivaces	
	Échinochloa pied-de-coq	Digitaire astringente	Digitaire sanguine	Panic d'automne	Sétaire géante	Sétaire verte	Sétaire glauque	Panic capillaire	Pourpier potager	Renouée liseron	Spargoute des champs	Renouée persicaire	Chénopode blanc	Moutardes, sisymbres, vélar ⁴	Morelle noire de l'Est	Amarante à racine rouge	Petite herbe à poux	Abutilon	Souchet comestible	Chiendent
Prélevée (suite)																				
FRONTIER MAX ¹	S	S	S	S	S	S	S	S							S	S				
INTEGRITY ^{1, 2}	S	S	S	S	S	S	S	S		S			S	S		S	S	S		
INTEGRITY ^{1, 2} + AATREX LIQUID 480 ¹	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S		S	S	S		
PRIMEXTRA II MAGNUM	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S			
SIMAZINE 480	S	S	S				S		S	S		S	S				S			
Postlevée hâtive																				
2,4-D AMINE 500										S		S	S	S		S	S			
ARMEZON ^{1, 2} + AATREX LIQUID 480 ¹	R		R			R	R					S	S	S	S	S	S	R		
BASAGRAN FORTE ou BASAGRAN									S		S	S	S	S		R	S	R	S	
CALLISTO 480SC ^{1, 2}													S	S		S	R	S		
DUAL II MAGNUM ¹ + AATREX LIQUID 480 ¹	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	R	S	S			
PERMIT WG ^{1, 2}									R		S	S		S		S	S	S	S	
PRIMEXTRA II MAGNUM	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S			
SHIELDEX 400SC ^{1, 5}	R		S		R	R/S	R		R			R/S	R/S	R		R/S	R	S		
SHIELDEX 400SC ^{1, 5} + AATREX LIQUID 480 ¹	R		S		R	R/S	R		S			S	S	S		S	S	S		
ROUNDUP WEATHERMAX ³	Les espèces annuelles et la plupart des vivaces seront détruites selon la dose utilisée; consulter l'étiquette.																			
Postlevée																				
2,4-D AMINE 500										S		S	S	S		S	S			
AATREX LIQUID 480 ¹ + BUCTRIL M									S	S		S	S	S		S	S	S		
AATREX LIQUID 480 ¹ + huile									S	S		S	S	S		S	S			
AATREX LIQUID 480 ¹ + PARDNER									S	S		S	S	S		S	S	S		
ACCENT IS ^{1, 2}	S			S		S	R/S ⁶	S												S
ARMEZON ^{1, 2} + AATREX LIQUID 480 ¹	R		R			R	R					S	S	S	S	S	S	R		

Nom commercial des herbicides et stades d'application (stade du maïs)	Graminées annuelles								Dicotylédones										Vivaces	
	Échinochloa pied-de-coq	Digitaire astringente	Digitaire sanguine	Panic d'automne	Sétaire géante	Sétaire verte	Sétaire glauque	Panic capillaire	Pourpier potager	Renouée liseron	Spargoute des champs	Renouée persicaire	Chénopode blanc	Moutardes, sisymbres, vélars ⁴	Morelle noire de l'Est	Amarante à racine rouge	Petite herbe à poux	Abutilon	Souchet comestible	Chiendent
Postlevée (suite)																				
BASAGRAN FORTE ou BASAGRAN									S		S	S	S	S		R	S	R	S	
BUCTRIL M										S		R	S	S		R	S	R		
CALLISTO 480SC ^{1, 2}															S	S	R	S		
DUAL II MAGNUM ¹	S	S	S	S	S	S	S	S							R					
DUAL II MAGNUM ¹ + AATREX LIQUID 480 ¹	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	R	S	S			
LAUDIS ^{1, 2}					R	R				R			S			S	S	S		
PARDNER										S		S	S	R		R	S	R		
PARDNER + LAUDIS ^{1, 2}					R	R				S		S	S	R		S	S	S		
PERMIT WG ^{1, 2}									R		S	S		S		S	S	S	S	
PRIMEXTRA II MAGNUM	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S			
SHIELDEX 400SC ¹	R		S		R	R/S ⁵	R		R			R/S ⁵	R/S ⁵	R		R/S ⁵	R	S		
SHIELDEX 400SC ¹ + AATREX LIQUID 480 ¹	R		S		R	R/S ⁵	R		S			S	S	S		S	S	S		
ROUNDUP WEATHERMAX ³	Les espèces annuelles et la plupart des vivaces seront détruites selon la dose utilisée; consulter l'étiquette.																			

S : suppression (contrôle des mauvaises herbes)

R : répression (contrôle partiel des mauvaises herbes)

1. Restrictions de rotation. Voir le tableau 3 et les étiquettes.

2. La tolérance à ces herbicides peut varier selon les variétés de maïs sucré utilisées. La tolérance de toutes les variétés n'ayant pas été testée, la première utilisation de ces produits sur une nouvelle variété devrait se limiter à une petite surface afin de faire une évaluation (absence de phytotoxicité). Les étiquettes de certains herbicides (ex. : CALLISTO 480SC et PERMIT) mentionnent des variétés tolérantes ou des variétés sensibles. Consultez votre fournisseur de semences pour obtenir de l'information sur la tolérance des variétés.

3. **Appliquer sur des variétés de maïs sucré tolérantes au glyphosate (ROUNDUP READY^{MD} 2) seulement.**

4. Ces mauvaises herbes ont été regroupées. Il est très important de consulter l'étiquette pour connaître les espèces spécifiques.

5. Variable selon le stade de la mauvaise herbe au moment de l'application ou selon la dose utilisée. Vérifiez les étiquettes pour les détails.

6. L'ajout de nitrate d'ammonium/urée augmente l'efficacité du produit.

7. L'herbicide peut aussi être appliqué en présemis seulement (sans incorporation).

Le **tableau 3** présente les intervalles mentionnés sur les étiquettes pour les cultures de rotation. Ces intervalles indiquent le temps minimum requis avant de mettre en place différentes cultures de rotation. L'intervalle minimal est la période comprise entre la dernière pulvérisation d'un herbicide et la date prévue du semis ou de la plantation de la culture subséquente. Pour les cultures absentes du tableau, il est recommandé de faire des essais en plein champ (bioessais, sur de petites surfaces) afin de vérifier si des résidus d'herbicide endommageront la culture. Il est important de noter que **ce tableau ne présente pas les cultures de remplacement** mentionnées sur les étiquettes. Les cultures de remplacement sont celles semées au cours de la même saison, dans le cas d'un échec de la culture initiale. En cas de doute, évitez d'implanter la culture ou consultez votre agronome.

Tableau 3 : Intervalles pour les cultures de rotation

Nom commercial	1 à 2 mois*	3 à 4½ mois*	Cultures permises la saison suivante*	15 à 18 mois*	22 à 36 mois*
ACCENT IS		Blé d'automne (4 mois)	Orge de printemps, canola, soya, haricot blanc, trèfle rouge, sorgho, maïs de grande culture et luzerne		
ACURON et ACURON FLEXI		Blé d'automne (4½ mois)	Blé de printemps, maïs (de grande culture, de semence, ensilage et sucré), pomme de terre, soya et haricots blancs (cependant, le soya et les haricots blancs ne peuvent être semés l'année suivante sur les sols avec une classification texturale de sables ou de sables loameux)		
ARMEZON et IMPACT		Blé d'automne (4 mois)	ARMEZON : blé de printemps, maïs de grande culture, canola, lentille, petit haricot rond blanc, soya, pois, luzerne et pomme de terre IMPACT : blé de printemps, maïs de grande culture, petit haricot rond blanc, soya, pois, luzerne, canola, pomme de terre, lin, lentille et tournesol		
AATREX LIQUID 480 Pour les autres herbicides contenant de l'atrazine, consultez les étiquettes.	Au cours d'une même année, seuls le maïs de grande culture ou le sorgho sont permis dans un champ traité avec AATREX LIQUID 480.		Dans l'année suivant le traitement, il n'y a pratiquement aucun risque pour la plupart des cultures (sauf la betterave à sucre et le tabac) lorsque le traitement a été effectué selon les doses recommandées pour la suppression des mauvaises herbes annuelles. Lorsque le temps sec se prolonge pendant l'année du traitement, il pourrait y avoir des dommages aux cultures ultérieures comme les haricots blancs, les oignons, les pois, les tomates et les navets. Les dommages à ces cultures surviennent la plupart du temps lorsque les conditions météorologiques sont difficiles (chaleur extrême, sécheresse prolongée, etc.).		
CALLISTO 480SC		Blé d'automne (3 mois)	Blé de printemps, avoine, orge, maïs de grande culture (grain ou ensilage), maïs de semence et maïs sucré, luzerne, pomme de terre, soya, tomate transplantée, haricot blanc, canola et pois de grande culture		

Nom commercial	1 à 2 mois*	3 à 4½ mois*	Cultures permises la saison suivante*	15 à 18 mois*	22 à 36 mois*
DUAL II MAGNUM		Céréales d'hiver (4½ mois)	Plusieurs cultures (sur l'étiquette, voir les cultures dans lesquelles le DUAL II MAGNUM est homologué)		
FRONTIER MAX		Sol minéral : céréales autres que le maïs (100 jours)	Sol minéral : 11 mois pour les cultures non homologuées sur l'étiquette Sol organique : 11 mois pour la carotte, le céleri (transplanté) et l'oignon		
LAUDIS		Blé d'automne	Soya, maïs (de grande culture et sucré), blé de printemps, orge, avoine, pomme de terre, canola, luzerne, sorgho, tournesol, tomate, betterave à sucre, pois (de grande culture, de conserverie) et haricots secs (autres que communs et cranberry)		Haricots secs (communs et cranberry) et concombre
ERAGON et ERAGON LQ appliqués au printemps (voir l'étiquette pour les restrictions relatives à une application à l'automne).			Orge (de printemps, d'automne, de brasserie), graine de l'alpiste des canaries, canola, pois chiche, maïs (de grande culture et sucré), haricot sec, lin, lentille, moutarde, avoine, pois sec de grande culture, soya, triticale et blé (d'automne, de printemps, dur)		
PERMIT WG	Maïs de grande culture, maïs de semence, céréales de printemps (orge, blé, avoine) et d'automne (orge, blé, seigle), millet commun, sorgho, graminées fourragères	Maïs sucré, maïs à éclater	Tomate, concombre, melon, pomme de terre, soya, légumineuses fourragères (luzerne, trèfles), pois (à écosser et de grande culture), citrouille, courge, poivron, aubergine et radis	Chou, carotte, canola, menthe, brocoli, chou cavalier, oignon, poireau, chou-fleur, laitue et tournesol	Épinards, fraise**, betterave potagère** et betterave à sucre**
SHIELDEX 400SC		Blé d'automne, seigle (annuel et d'automne)	Luzerne, orge, haricot (sec, vert et mange-tout), chou potager, canola, graminée fourragère, avoine, pois (petit et mange-tout), pomme de terre, sorgho, soya, cucurbitacées, tournesol, tomate et blé de printemps	Betterave à sucre	
INTEGRITY – 0,73 L/ha		Céréales autres que le maïs	Maïs de grande culture, maïs sucré et toutes autres cultures		Poivron et oignon
INTEGRITY – 1,1 L/ha					Poivron, oignon et betterave à sucre

* Consulter l'étiquette du produit pour plus de précisions sur le nombre de mois ou de jours.

** 36 mois (3 ans)